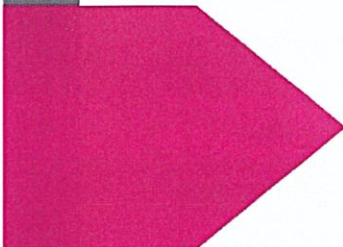


PROCÈS - VERBAL

12
Hermitage



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 avril 2026

Le seize avril deux mille vingt-six à 19h00,

Le Conseil Municipal de TAIN L'HERMITAGE, convoqué régulièrement le 9 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cyril LAURENT, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	En exercice	Présents	Votants
	29	21	29

Présents (21) : M. Cyril LAURENT, M. Vincent MARGIRIER, Mme Charlène SEIGNOVERT, M. Patrick LEYNAUD, Mme Martine CURINIER, Mme Léa LAMBERT, M. Richard NEVEU, Mme Claire VALETTE, M. Boris GRENIER, Mme Laureen MAILLEFERT, Mme Ghislaine POCHON, M. Pierre CORTIAL, Mme Corinne CHEVALIER, M. Christophe JUGE, Mme Yolande BERTUCCI, M. François COLIN, Mme Emilie MONIER, M. Pierre-Damien RIOU, Mme Danielle LECOMTE, M. Emmanuel GUIRON, Mme Amandine DEYGAS.

Excusés (8) : Mme Céline DEBHANE (pouvoir donné à Mme Charlène SEIGNOVERT), M. Michaël VERDIER (pouvoir donné à M. Cyril LAURENT), Mme Emeline BLANCHARD (pouvoir donné à M. Patrick LEYNAUD), M. Yann HAVE (pouvoir donné à Mme Laureen MAILLEFERT), M. Guy LAMBERT (pouvoir donné à M. Boris GRENIER), M. Xavier ANGELI (pouvoir donné à Mme Amandine DEYGAS), M. Jean-René BREYSSE (pouvoir donné à Danielle LECOMTE), Mme Camille PALANCA (pouvoir donné à Emmanuel GUIRON).

Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et salue tous les participants de cette séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. LEYNAUD Patrick comme secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE (Ancienne mandature)

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

N°2026-009	DIRECTION GENERALE	Désignation d'un avocat en défense
N°2026-010	FINANCES	Contrat Contrôle des équipements de sport en hauteur
N°2026-011	FINANCES	Mission CEREMA – Passerelle SEGUIN
N°2026-012	RESSOURCES HUMAINES	Désignation d'un avocat en défense
N°2026-013	FINANCES	Contrats UGAP – Locations et maintenance Copieurs
N°2026-014	FINANCES	Modernisation des caméras du système de vidéoprotection
N°2026-015	FINANCES	Installation caméra – Place de Rosiers
N°2026-016	FINANCES	Contrat de maintenance Vidéoprotection
N°2026-017	FINANCES	Travaux enfouissement – Réseaux Télécom rue Friol
N°2026-018	FINANCES	Honoraires MOE – Réalisation d'un arboretum

N°2026-019	FINANCES	Demande de subvention REGION AURA – Vidéoprotection Place Des Rosiers
N°2026-020	FINANCES	Contrat CY-CLOPE – Cendriers et collecte mégots
N°2026-021	FINANCES	Renouvellement parc Informatique – Service administratif
N°2026-022	FINANCES	Contrat Ligne de Trésorerie
N°2026-023	FINANCES	Achat Trafic Grand Evolution
N°2026-024	FINANCES	Convention de Conseil en assurance
N°2026-025	DIRECTION GENERALE	Désignation d'un avocat en défense

Séance du Conseil Municipal

Jeudi 16 avril 2026 – 19h00

ORDRE DU JOUR

Assemblée

1. Approbation des PV (CM 23/02/2026 – CM 20/03/2026 et 30/03/2026) **annexe 1-2-3**

Affaires juridiques et générales

2. Désignation et composition des commissions municipales **annexe 4**
3. Désignation et composition de la commission communale des impôts directs CCID **annexe 5**
4. Désignation des conseillers municipaux délégués dans les organismes extérieurs **annexe 6**
5. Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration
6. Centre Communal d'Action Sociale – Election des délégués
7. Approbation convention financement du centre médico-scolaire de TOURNON SUR RHONE **annexe 7**

Affaires ressources humaines

8. Autorisation de recrutement d'agent contractuel – disposition cadre

Questions diverses

9. Question écrite communiquée par l'opposition : pavoiement de l'Hôtel de Ville

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2026 (Ancienne mandature) est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que cette présentation est faite à titre d'information et ne donne pas lieu à un vote du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

N°2026- 24 : APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Rapporteur : M. le Maire

Mme LECOMTE Danielle intervient afin de signaler une erreur dans ce procès-verbal : il convient de remplacer le mot « jeunes » par les « urnes ». Après prise en compte de cette modification, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

N°2026-25 : APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2026

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

N°2026-26 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commission d'appel d'offres doit être composée, outre le Président de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle sans panachage.

Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Deux listes sont proposées :

Liste Majorité – Titulaires

- VERDIER Michaël (VP)
- MARGIRIER Vincent
- LEYNAUD Patrick
- CORTIAL Pierre

Liste Majorité - Suppléants

- DEBHANE Céline
- MAILLEFERT Laureen
- Riou Pierre-Damien
- CHAVE Yann

Liste Minorité - Titulaire

- DEYGAS Amandine

Liste Minorité - Suppléant

- LECOMTE Danielle

Vote

Liste Majorité

Suffrages : 29

Blancs ou Nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Liste Majorité : 29

Liste Minorité

Suffrages : 29

Blancs ou Nuls : 1

Suffrages exprimés : 28

Liste Minorité : 28

DESIGNE en qualité de membres délégués titulaires de la Ville de Tain-l'Hermitage à la Commission d'Appel d'Offres et Délégation de Services publics : Michaël VERDIER, Vincent MARGIRIER, Patrick LEYNAUD, Pierre CORTIAL et Amandine DEYGAS,

et délégués suppléants : Céline DEBHANE, Laureen MAILLEFERT, Pierre-Damien RIOU, Yann CHAVE et Danielle LECOMTE.

N°2026-26 BIS : DESIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation des commissions municipales.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée municipale. Elles sont présidées par M. le Maire qui est membre de droit ou par un vice-président désigné en son sein lors de leur première séance.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Suite aux propositions des différents groupes,

Après en avoir délibéré et voté,

ADOpte la liste des commissions municipales et leur composition telles qu'elles figure ci-dessous :

NOM DE LA COMMISSION	PRESIDENT DE DROIT	REPRESENTATION PROPORTIONNELLE	
		LISTE MAJORITE	LISTE MINORITE
COMMISSION FINANCES	LAURENT Cyril	6 Titulaires : MARGIRIER Vincent (VP) – DEBHANE Céline – LEYNAUD Patrick VERDIER Michael – SEIGNOVERT Charlène – LAMBERT Guy 6 Suppléants : CORTIAL Pierre – RIOU Pierre-Damien – CURINIER Martine JUGE Christophe – CHAVE Yann – BLANCHARD Emeline	1 Titulaire : ANGELI Xavier 1 Suppléant : GUIRON Emmanuel
COMMISSION URBANISME – TRAVAUX – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT	LAURENT Cyril	6 Titulaires : LEYNAUD Patrick (VP) – MARGIRIER Vincent – DEBHANE Céline CORTIAL Pierre – RIOU Pierre-Damien – MAILLEFERT Laureen 6 Suppléants : CHAVE Yann – SEIGNOVERT Charlène – BLANCHARD Emeline JUGE Christophe – CURINIER Martine – LAMBERT Guy	1 Titulaire : GUIRON Emmanuel 1 Suppléant : ANGELI Xavier
COMMISSION SECURITE – STATIONNEMENT - CIRCULATION – MOBILITE - ACCESSIBILITE	LAURENT Cyril	6 Titulaires : CORTIAL Pierre (VP), NEVEU Richard – MARGIRIER Vincent – LEYNAUD Patrick - RIOU Pierre-Damien – VALETTE Claire 6 Suppléants : JUGE Christophe – CHAVE Yann – SEIGNOVERT Charlène CURINIER Martine – BLANCHARD Emeline – LAMBERT Guy	1 Titulaire : BREYSSSE Jean-René 1 Suppléant : DEYGAS Amandine
COMMISSION DE SPORT - ANIMATION	LAURENT Cyril	6 Titulaires : BLANCHARD Emeline (VP) – LAMBERT Léa – CHEVALIER Corinne GRENIER Boris – SEIGNOVERT Charlène – LEYNAUD Patrick 6 Suppléants : CHAVE Yann – MONIER Emilie – POCHON Ghislaine DEBHANE Céline – VERDIER Michael – VALETTE Claire	1 Titulaire : BREYSSSE Jean-René 1 Suppléant : LECOMTE Danielle

COMMISSION CULTURE - EDUCATION	LAURENT Cyril	6 Titulaires : SEIGNOVERT Charlene (VP)– MONIER Emilie – VALETTE Claire DEBHANE Céline – NEVEU Richard – MARGIRIER Vincent 6 Suppléants : CHEVALIER Corinne – JUGE Christophe – LEYNAUD Patrick CORTIAL Pierre – POCHON Ghislaine – LAMBERT Léa	1 Titulaire : PALANCA Camille 1 Suppléant : GUIRON Emmanuel
COMMISSION ATTRACTIVITE – TOURISME – COMMERCE – JUMELAGE	LAURENT Cyril	6 Titulaires : CHAVE Yann (VP) - VERDIER Michael — COLIN François LAMBERT Guy – LAMBERT Léa – JUGE Christophe 6 Suppléants : GRENIER Boris – CURINIER Martine – BLANCHARD Emeline MAILLEFERT Laureen – RIOU Pierre-Damien – NEVEU Richard	1 Titulaire : LECOMTE Danielle 1 Suppléant : DEYGAS Amandine
GROUPE DE TRAVAIL		REPRESENTATION PROPORTIONNELLE	
		LISTE MAJORITE	LISTE MINORITE
Restauration scolaire – Commission des menus	1 représentant FCPE	COMPOSITION IDENTIQUE DE LA COMMISSION CULTURE - EDUCATION	
DIVERS			
Comité Social Territorial (4 sièges)		3 Titulaires : LAURENT Cyril – VERDIER Michael – DEBHANE Céline 3 Suppléants : MARGIRIER Vincent – SEIGNOVERT Charlene – CURINIER Martine	1 Titulaire : LECOMTE Danielle 1 Suppléant : GUIRON Emmanuel

Monsieur le Maire informe que la désignation des membres de la Commission Communale des impôts Directs (CCID) est reportée au prochain Conseil Municipal. Il précise que cette commission est composée de 32 membres et qu'elle est ouverte à des personnes extérieures au Conseil Municipal.

Cette liste est ensuite transmise à l'administration fiscale, qui procèdera à la désignation des membres de la Commission parmi les personnes proposées.

Le Conseil Municipal se poursuit avec la désignation des conseillers municipaux délégués au sein des organismes extérieurs.

N°2026-27 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT DEFENSE

Rapporteur : M. le Maire

Le Gouvernement a engagé, depuis la mise en œuvre de la professionnalisation des armées, une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la nation et ses forces armées ; parmi ces actions figure la désignation au sein de chaque conseil municipal d'un correspondant dont la fonction est de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et la Commune.

Ce correspondant est aussi investi d'une mission de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense et il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal procède à un vote qui donne le résultat suivant :

- Mme DEBHANE Céline 29 voix.

Le Conseil Municipal

DESIGNE Céline DEBHANE en qualité de correspondante Défense de la commune.

N°2026-28 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : M. le Maire

Afin de lutter plus efficacement contre l'insécurité routière, l'Etat propose depuis 2004 un partenariat avec les collectivités locales. Pour cela, un correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux de la sécurité routière doit être nommé dans chaque commune.

Ce référent veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les champs de compétences de la commune et coordonnera les actions mises en œuvre par ses différents services.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, M. le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à désigner cet élu référent en matière de sécurité routière.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne le résultat suivant :

- Mme MAILLEFERT Laureen 29 voix.

Le Conseil Municipal

DESIGNE Laureen MAILLEFERT en qualité de référente en matière de sécurité routière.

N°2026-29 : ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU VIN – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 ;

Vu les statuts de l'Association Nationale des Elus du Vin (ANEV) ;

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, M. le Maire expose que, conformément aux statuts de l'Association Nationale des Elus du Vin, le Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué de la commune auprès de cette association.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne le résultat suivant :

- M. CHAVE Yann 29 voix.

Le Conseil municipal

DESIGNE Yann CHAVE pour représenter la Commune au sein l'ANEV.

N°2026-30 : PERSONNEL COMMUNAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'AMICALE DU PERSONNEL

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et 2121-33 ;

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, M. le Maire expose que conformément aux statuts de l'Amicale du personnel municipal, un élu doit être désigné par le Conseil Municipal pour le représenter au sein de cette association.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne le résultat suivant :

- M. VERDIER Michaël 29 voix.

Le Conseil Municipal

DESIGNE Michaël VERDIER pour représenter la commune au sein de l'Amicale du personnel municipal.

N°2026-31 : ARC-EN-CIEL – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et 2121-33 ;

Vu les statuts d'Arc-en-ciel ;

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, M. le Maire expose que conformément aux statuts de Arc-En-Ciel de Tain l'Hermitage, le Conseil municipal est appelé à désigner trois représentants pour siéger au Conseil d'Administration de cette association.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne le résultat suivant :

- Mme CURINIER Martine, 29 voix ;
- Mme BERTUCCI Yolande 29 voix ;
- Mme POCHON Ghislaine 29 voix.

Le Conseil Municipal

DESIGNE Martine CURINIER, Yolande BERTUCCI, Ghislaine POCHON en qualités de déléguées au Conseil d'administration d'Arc-en-Ciel.

N°2026-32 : ASSOCIATION CABARET DE SEPTEMBRE – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et 2121-33 ;

Vu les statuts de l'Association Cabaret de Septembre ;

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, M. le Maire expose que conformément aux statuts du Cabaret de Septembre, le Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué de la Commune auprès de cette association.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne le résultat suivant :

- M. RIOU Pierre-Damien 29 voix.

Le Conseil Municipal

DESIGNE Pierre-Damien RIOU pour représenter la Commune au sein du Cabaret de Septembre.

N°2026-33 : CALAMITES AGRICOLE – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil Municipal doit désigner un nouveau délégué aux calamités agricoles.

Sont proposés :

- M. CHAVE Yann
- Un agriculteur à désigner

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne les résultats suivants :

Ont obtenu et sont élus délégués de la commune aux calamités agricoles :

- M. CHAVE Yann 29 voix
- Un agriculteur 29 voix.

Le Conseil Municipal

DESIGNE Yann CHAVE et un agriculteur pour représenter la commune au sein des calamités agricole.

N°2026-34 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et 2121-33 ;

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, M. le Maire expose que conformément aux statuts du Comité National d'Action sociale (CNAS), un élu doit être désigné par le Conseil Municipal pour le représenter au sein du CNAS.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil municipal procède au vote qui donne le résultat suivant :

- Mme DEBHANE Céline 29 voix.

Le Conseil Municipal

DESIGNE Céline DEBHANE pour représenter la Commune au sein du CNAS.

N°2026-35 : ASSOCIATION ENTRAIDE ET ABRI TAIN-TOURNON – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et 2121-33 ;

Vu les statuts de l'Association Entraide et Abri Tain-Tournon ;

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, M. le Maire expose que conformément aux statuts de l'Association Entraide et Abri Tain-Tournon, le Conseil municipal est appelé à désigner un délégué pour représenter la commune auprès de cette association.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne le résultat suivant :

- Mme CURINIER Martine 29 voix.

Le Conseil Municipal

DESIGNE Martine CURINIER pour représenter la commune au sein de l'association Entraide et Abri Tain-Tournon.

N°2026-36 : ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et 2121-33 ;

Vu les statuts de l'Etablissement Médical de la Teppe ;

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, M. le Maire expose que, conformément aux statuts de l'Etablissement Médical de la Teppe, le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de cette association.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne le résultat suivant :

- Mme BLANCHARD Emeline 29 voix.

Le Conseil Municipal

DESIGNE Emeline BLANCHARD en qualité de déléguée au Conseil d'administration de l'Etablissement Médical de la Teppe.

N°2026-37 : LYCEE PROFESSIONNEL HÔTELIER – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation ;

M. le Maire expose que dans chaque lycée est constitué un conseil d'administration, organe délibératif de l'établissement.

Aux termes de l'article R.421-14, 7° du code de l'éducation, « le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend : deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège ».

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil Municipal doit désigner un nouveau délégué pour représenter la commune auprès du lycée Professionnel Hôtelier de l'Hermitage.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le conseil Municipal procède au vote qui donne le résultat suivant :

- M. LAMBERT Guy 29 voix.

-

Le Conseil municipal

DESIGNE M. Guy LAMBERT en qualité de délégué au conseil d'Administration Lycée Professionnel Hôtelier de l'Hermitage.

N°2026-38 : CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU CINE-THEATRE DE TOURNON-SUR-RHONE- DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et 2121-33 ;

Vu les statuts de la Régie du Ciné-Théâtre de Tournon-sur-Rhône ;

M. le Maire expose que la commune de Tournon-sur-Rhône a créé en 2011 un conseil d'exploitation de la régie du ciné-théâtre chargé d'établir la programmation de la « Saison spectacle » et a souhaité y associer la Ville de Tain-l'Hermitage pour, notamment, programmer des spectacles sur la commune.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil Municipal doit désigner deux représentants de la commune pour siéger au sein de ce conseil.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal

décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne les résultats suivants :

- Mme SEIGNOVERT Charlène 29 voix ;
- M. NEVEU Richard 29 voix.

Le Conseil Municipal

DESIGNE Charlène SEIGNOVERT et Richard NEVEU comme représentants de la commune au sein du conseil d'exploitation de la Régie du Ciné-Théâtre de Tournon-sur-Rhône.

N°2026-39 : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE « MAISON POUR VIVRE »

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme VALETTE Claire pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de « Maison Pour Vivre » dont le siège est situé 3, Allée Pierre de Coubertin à Tournon-Sur -Rhône.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne les résultats suivants :

- Mme VALETTE Claire 29 voix

Le Conseil Municipal

DESIGNE Claire VALETTE pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de

« Maison Pour Vivre » dont le siège est situé, 3 Allée Pierre de Coubertin à Tournon-Sur-Rhône.

N°2026-40 : MISSION LOCALE DROME DES COLLINES-ROYANS-VERCORS – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et 2121-33 ;

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, Le Conseil Municipal doit désigner un nouveau représentant pour siéger à la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne le résultat suivant :

- CHEVALIER Corinne 29 voix.

Le Conseil Municipal

DESIGNE Mme Corinne CHEVALIER en qualité de déléguée de la commune auprès de la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors.

N°2026-41 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME – RENOUVELLEMENT DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation des délégués titulaires et de leurs suppléants qui siégeront au Comité syndical de TE26.

Le Comité syndical est notamment composé du « Groupe B » comprenant les délégués des communes de plus de 2 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

La commune comptant 6 228 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2026) et relevant du groupe B, elle doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant conformément aux dispositions statutaires précitées.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des Collectivités Territoriales, la désignation des délégués doit porter exclusivement sur des membres du Conseil Municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du syndicat.

La désignation des délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil Municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Ont obtenu les suffrages suivants

- M. LAURENT Cyril, délégué titulaire
- Mme DEBHANE Céline, déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE en qualité de délégués au Comité syndical de TE26 :

Délégué titulaire	Déléguée suppléante
M. Cyril LAURENT	Mme DEBHANE Céline
ADRESSE :	ADRESSE :
PROFESSION :	PROFESSION :

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°2026-42 : SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et 2121-33 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.422-2-1 ;

M. le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, la Société Pour le Développement de l'Habitat (S.D.H), dans laquelle la commune est actionnaire et administrateur, est amenée à renouveler son conseil d'administration.

La mission de SDH est de construire et gérer des logements à destination des populations à revenus modestes.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil Municipal doit désigner un représentant permanent pour siéger aux instances de cet organisme.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne le résultat suivant :

- M. LAURENT Cyril 29 voix.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Cyril LAURENT en qualité de délégué au conseil d'administration de la Société pour le Développement de l'Habitat.

N°2026-43 : S.P.L HERMITAGE TOURNONAIS TOURISME – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 ;

Vu le code de commerce, et notamment son article L.225-17 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale OFFICE DE Tourisme Hermitage Tournonais Herbasse Pays de St Félicien ;

M. le Maire expose que la commune de Tain l'Hermitage est actionnaire de la Société Publique Locale Office de Tourisme Hermitage Tournonais Herbasse Pays de St Félicien et doit, à ce titre, désigner des représentants pour siéger aux différentes instances : assemblée générale, conseil d'administration et comité de contrôle analogue.

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, M. le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection de ses représentants.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne les résultats suivants :

Siège à l'assemblée générale :

- M. LAURENT Cyril 29 voix ;

Siège au conseil d'administration :

- M. LAMBERT Guy 29 voix ;

Siège au comité de contrôle analogue :

- M. CHAVE Yann 29 voix ;

Le Conseil Municipal

DESIGNE

- À l'assemblée générale de la SPL Office de Tourisme Hermitage Tournonais Herbasse Pays de St Félicien : Cyril LAURENT ;
- Au conseil d'administration de la SPL Office de Tourisme Hermitage Tournonais Herbasse Pays de St Félicien : Guy LAMBERT ;
- Au comité de contrôle analogue de la SPL Office de Tourisme Hermitage Tournonais Herbasse pays de St Félicien : Yann CHAVE.

N°2026-44 : SOLLAR – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et 2121-33 ;

M. le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil Municipal doit désigner un nouveau délégué pour représenter la commune auprès de SOLLAR.

SOLLAR est une entreprise sociale pour l'Habitat implantée depuis plus de trente ans en Rhône-Alpes.

Présente dans sept départements de la région, elle gère un patrimoine de 3 695 logements locatifs sociaux.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne les résultats suivants :

- Mme CURINIER Martine 29 voix.

Le Conseil Municipal

DESIGNE Martine CURINIER en qualité de déléguée au conseil d'administration de la société SOLLAR.

N°2026-45 : COMMISSION LOCALE TECHNIQUE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'HABITAT- DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et 2121-33 ;

M. le Maire expose que dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, les commissions Locales de l'Habitat sont chargées d'examiner l'ensemble des problèmes de logement des personnes défavorisées sur leur champ géographique d'intervention.

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil Municipal doit désigner un nouveau représentant pour siéger à la commission Locale technique de la Commission Locale de l'Habitat (C.L.H) de son territoire.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne le résultat suivant :

- Mme MAILLEFERT Laureen 29 voix.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Laureen MAILLEFERT en qualité de déléguée au sein de la Commission Locale Technique de la Commission Locale de l'Habitat de son territoire.

N°2026-46 : MJC CENTRE SOCIAL – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et 2121-33 ;

Vu les statuts de la Maison des jeunes et de la Culture/Centre Social ;

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, M. le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à désigner trois délégués pour le conseil d'administration et cinq délégués pour la commission paritaire de la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social de Tain-l'Hermitage.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne les résultats suivants :

Conseil d'administration de la M.J.C- C.S. :

- Mme VALETTE Claire 29 voix ;
- Mme SEIGNOVERT Charlene 29 voix ;
- Mme DEBHANE Céline 29 voix.

Commission paritaire de la M.J.C.- C.S. :

- Mme MONIER Emilie 29 voix ;
- M. NEVEU Richard 29 voix ;
- M. COLIN François 29 voix ;
- Mme LECOMTE Danielle 29 voix.

Le Conseil Municipal

DESIGNE

- Au conseil administration de la MJC/CS :
Claire VALETTE, Charlène SEIGNOVERT, Céline DEBHANE
- À la commission paritaire de la MJC/CS : Emilie MONIER, Richard NEVEU, François COLIN et Danielle LECOMTE.

N°2026-47 : PREVENTION ROUTIERE – DESIGNATION D’UN DELEGUE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et 2121-33 ;

Vu les statuts de la Prévention Routière ;

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, M. le Maire expose que, conformément aux statuts de la Prévention Routière, le Conseil municipal est appelé à désigner un délégué de la commune auprès de cette association.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne le résultat suivant :

- M. JUGE Christophe 29 voix.

Le Conseil Municipal

DESIGNE Christophe JUGE pour représenter la commune au sein de la Prévention Routière.

N°2026-48 : SIRCTOM – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et 2121-33 ;

Vu les statuts du SIRCTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères).

Suite des élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil Municipal est appelé à désigner cinq titulaires, et cinq suppléants délégués pour représenter la commune auprès de cet organisme.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne les résultats suivants :

Membres titulaires :

- M. RIOU Pierre-Damien 29 voix ;
- M. JUGE Christophe 29 voix ;
- MME CURINIER Martine 29 voix ;
- M. CORTIAL Pierre 29 voix ;
- MME DEYGAS Amandine 29 Voix.

Membres suppléants :

- M. LAURENT Cyril 29 voix ;
- MME DEBHANE Céline 29 voix ;
- M. LEYNAUD Patrick 29 voix ;
- Mme BLANCHARD Emeline 29 voix ;
- M. GUIRON Emmanuel 29 voix.

Le Conseil Municipal

DESIGNE M. Pierre-Damien RIOU, M. Christophe JUGE, Mme Martine CURINIER, M. Pierre CORTIAL et Mme Amandine DEYGAS en qualité de membres titulaires,

Et M. Cyril LAURENT, Mme Céline DEBHANE, M. Patrick LEYNAUD, Mme Emeline BLANCHARD et M. Emmanuel GUIRON en qualité de membres suppléants.

N°2026-49 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : M le Maire

Le Conseil Municipal doit fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS doit être au maximum de 16, la parité devant être respectée entre les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire.

L'élection des nouveaux membres doit avoir lieu dans le délai maximum de 2 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle sans panachage.

Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète.

M. le Maire propose de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS dont 6 élus par le Conseil Municipal.

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS dont 6 élus par le Conseil Municipal.

N°2026-50 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123-9,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que l'élection des nouveaux membres du Centre Communal d'Action Sociale doit avoir lieu dans le délai maximum de 2 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle sans panachage.
Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Liste Majorité

- CURINIER Martine
- POCHON Ghislaine
- BERTUCCI Yolande
- CHEVALIER Corinne
- JUGE Christophe

Liste Minorité

- LECOMTE Danielle

Vote

Liste Majorité

Suffrages : 29
Blancs ou Nuls : 1
Suffrages exprimés : 28
Liste Majorité : 28

Liste Minorité

Suffrages : 29
Blancs ou Nuls : 5
Suffrages exprimés : 24
Liste Minorité : 24

Le Conseil Municipal

DESIGNE en qualité de membres délégués de la Ville de Tain-l'Hermitage au conseil d'administration de Centre Communal d'Action Sociale : Martine CURINIER, Ghislaine POCHON, Yolande BERTUCCI, Corinne CHEVALIER, Christophe JUGE, Danielle LECOMTE.

N°2026-51 : APPROBATION CONVENTION FINANCEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE TOURNON-SUR-RHONE

Rapporteur : MME SEIGNOVERT Charlene

L'ordonnance n°45-2407 du 18/10/1945 a institué les centres médicaux scolaires (CMS) dont la création est rendue obligatoire pour les communes de + 5 000 hbts.

Le décret n°46-2698 du 26/11/1946 a précisé que les communes précitées devaient mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire.

Depuis plusieurs années, la ville de Tournon-sur-Rhône accueille dans les locaux de l'école Vincent d'Indy, le CMS chargé d'effectuer un service de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles publiques des communes qui lui sont rattachées à savoir la ville de Tain-l'Hermitage et Guilherand-Granges.

La commune de Tournon-sur-Rhône supporte seule l'ensemble des coûts et charges de fonctionnement du CMS. Sur le fondement des articles L.541-3 et D.541-4 du code de l'éducation, la collectivité est autorisée à solliciter une participation financière auprès des communes de plus de 5 000 habitants, rattachées au CMS pour les frais liés à l'activité de ce dernier.

Sur cet exposé, la ville de Tournon-sur-Rhône propose la mise en place d'une convention ayant pour objectif de définir les modalités de participation des communes concernées aux frais de fonctionnement du CMS et d'arrêter la répartition de ces dépenses.

Suivant la convention annexée, il est proposé à l'assemblée de définir la participation de la ville de Tain-l'Hermitage à hauteur de 20.89% sur la base des dépenses de l'année 2025 (2 760.99€) et suivant la population DGF au 1^{er} janvier 2026 (6 228 habitants) soit une participation annuelle de 576.87€.

Dit que cette participation sera révisée automatiquement chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet en fonction de l'indice des prix à la consommation – base 2025 – Ensemble des ménages – France - Ensemble hors tabac, publiée par l'INSEE.

Dit que cette convention prendra effet au 01.01.2026 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31.12.2029. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les conditions ci-dessus et suivant l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que tout document et avenant afférent à la présente délibération.

N°2026-52 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL – DISPOSITION CADRE

Rapporteur : M. VERDIER Michaël

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2007 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant que les besoins du service, en période estivale ou hors période, peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un remplacement d'un agent titulaire absent ou en attente de recrutement d'un fonctionnaire ;

Vu l'organisation des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° CGFP

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L332-23 2° CGFP

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un remplacement temporaire ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées par les articles L332-13 et L332-14 CGFP

CHARGE Monsieur le Maire de constater les besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les contrats ou conventions de mise à disposition intervenants pour l'exécution de la présente délibération.

Dire que les crédits sont prévus au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Premier point : *M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. MARGIRIER Vincent de ses fonctions de représentant au sein d'Arche Agglo.*

Il sera remplacé par M. LAMBERT Guy.

Deuxième point : M. le Maire donne la parole à M. MARGIRIER, et lit la question de M. GUIRON, élu de l'opposition, envoyée par mail le 3 avril 2026 :

« Monsieur le Maire,

Aucun texte n'impose le pavoisement permanent du drapeau de l'Union européenne sur les mairies, hormis lors de la journée du 9 mai.

Cependant, chacun peut constater que de nombreuses municipalités dirigées par des majorités du Rassemblement National ont récemment choisi de retirer ce drapeau de leurs frontons.

Quelques jours après votre élection, de nombreux habitants – moi compris – ont remarqué que le drapeau européen ne flottait plus sur l'Hôtel de Ville de Tain-l'Hermitage.

Lors de votre intervention au conseil municipal d'installation, vous avez affirmé que votre majorité se voulait apolitique.

Or, le retrait du drapeau européen n'est pas un geste neutre. Il porte une symbolique forte et envoie un message politique clair, qu'on le veuille ou non.

L'Union européenne s'est construite sur deux piliers essentiels ; la paix et la réconciliation des peuples européens, avec, dès l'origine, un rôle moteur joué par la France.

Retirer ce drapeau revient à s'éloigner de cette histoire commune et de ces valeurs fondatrices.

L'explication sur les réseaux sociaux n'est pas satisfaisante. Les supports étaient neufs et il est surprenant de compter 12 drapeaux tricolores et pas un seul de l'Europe.

Aussi, pourriez-vous nous préciser les raisons qui vous ont conduit à prendre cette décision et si ce choix a été débattu et validé par l'ensemble de votre équipe majoritaire.

Dans un souci de transparence et de respect du débat démocratique, il nous semble important que les habitants puissent comprendre la portée et la motivation d'un tel geste.

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le groupe de la Minorité

E. GUIRON »

Réponse de Mme DEBHANE Céline, 1^{ère} adjointe lue par M. MARGIRIER :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Je vous remercie pour votre question, qui nous permet d'apporter des précisions utiles et d'éclairer ce point en toute transparence auprès du conseil municipal et de nos concitoyens.

Le message diffusé sur les réseaux sociaux n'ayant manifestement pas suffi à dissiper les interrogations, il est en effet légitime d'y revenir ici.

Le retrait temporaire du drapeau de l'Union européenne sur la façade de l'Hôtel de Ville ne procède d'aucune intention politique. Il s'explique par une raison strictement matérielle et sécuritaire : à la suite d'épisodes de vents soutenus, un support de mât s'est avéré fragilisé. Par mesure de sécurité, et dans un souci de cohérence visuelle de la façade, il a été décidé de retirer momentanément les drapeaux concernés dans l'attente d'une remise en état.

Je tiens à souligner qu'il ne convient pas de surinterpréter cette situation. Si certains peuvent être tentés de voir dans ce type de détail un message particulier, tel n'est pas le cas ici. D'ailleurs, des situations similaires ont pu être constatées par le passé, y compris sous la mandature précédente. Les publications accessibles sur la page officielle de notre commune, notamment lors de la fête des vendanges ou encore au cours des mois d'avril et mai derniers, montrent clairement une absence ponctuelle de drapeau européen sur la façade de la mairie. Je peux également en attester par des photographies personnelles prises à l'occasion d'événements comme Octobre Rose ou le carnaval.

Je regrette toutefois que, comme cela a pu être le cas durant la campagne électorale, certains faits puissent donner lieu à des interprétations qui ne correspondent pas à la réalité objectivement

constatable. Les éléments factuels, accessibles à tous, démontrent qu'il ne s'agit en aucun cas d'un choix politique, mais bien d'une situation ponctuelle liée à des contraintes techniques et de sécurité.

Je réaffirme par ailleurs que notre collectif municipal s'inscrit dans une démarche sans étiquette politique.

Notre engagement est avant tout au service des habitants de Tain l'Hermitage. TAIN par les tainois pour les tainois et c'est à ce titre que nous avons été largement élus. Il va de soi que Tain-l'Hermitage, commune française, s'inscrit pleinement dans le cadre des institutions nationales et européennes, dont elle partage les valeurs et les principes.

Sur le plan réglementaire, il convient de rappeler qu'aucun texte n'impose le pavoisement permanent du drapeau de l'Union européenne sur les bâtiments communaux. Le drapeau européen peut être apposé de manière facultative, notamment lors de la Journée de l'Europe, le 9 mai, ou dans le cadre d'évènements particuliers.

Dans un souci de transparence et de respect du débat démocratique, je tenais à apporter ces éléments factuels et à dissiper toute ambiguïté quant aux motivations de cette décision.

Je vous remercie de votre vigilance et de votre attachement à la bonne information de nos concitoyens. »

Monsieur le Maire donne la parole à M. LEYVAL Valéry, directeur des services techniques, qui présente l'état des lieux concernant la pose et dépose des drapeaux européens. Il précise que ces drapeaux ont été commandés le 16/12/2025 installés le 12/03/2026 et qu'un signalement d'un agent a été fait le 27/03/2026 relatif à des bruits dues au vent et pour des raisons de sécurité, il a été décidé de procéder à leur retrait. Le DST présente à l'assemblée le mât endommagé par les fortes rafales de vent. Son retrait était donc nécessaire pour des questions évidentes de sécurité.

M. GUIRON, intervient et exprime des réserves, indiquant avoir des doutes quant à une éventuelle politisation du sujet, au regard notamment du soutien de l'ancien député Patrick LABAUNE.

M. le Maire convie M. GUIRON à se rendre en Mairie afin d'y exposer ses interrogations sur le sujet, auxquelles il sera en mesure d'y répondre directement. Par ailleurs, Il assure ne pas avoir bénéficié du soutien de Patrick LABAUNE, et confirme que son parti est sans étiquette.

M. le Maire remercie M. GUIRON et lève la séance à 19h50.

Le Maire

M. Cyril LAURENT



Le secrétaire

M. Patrick LEYNAUD



